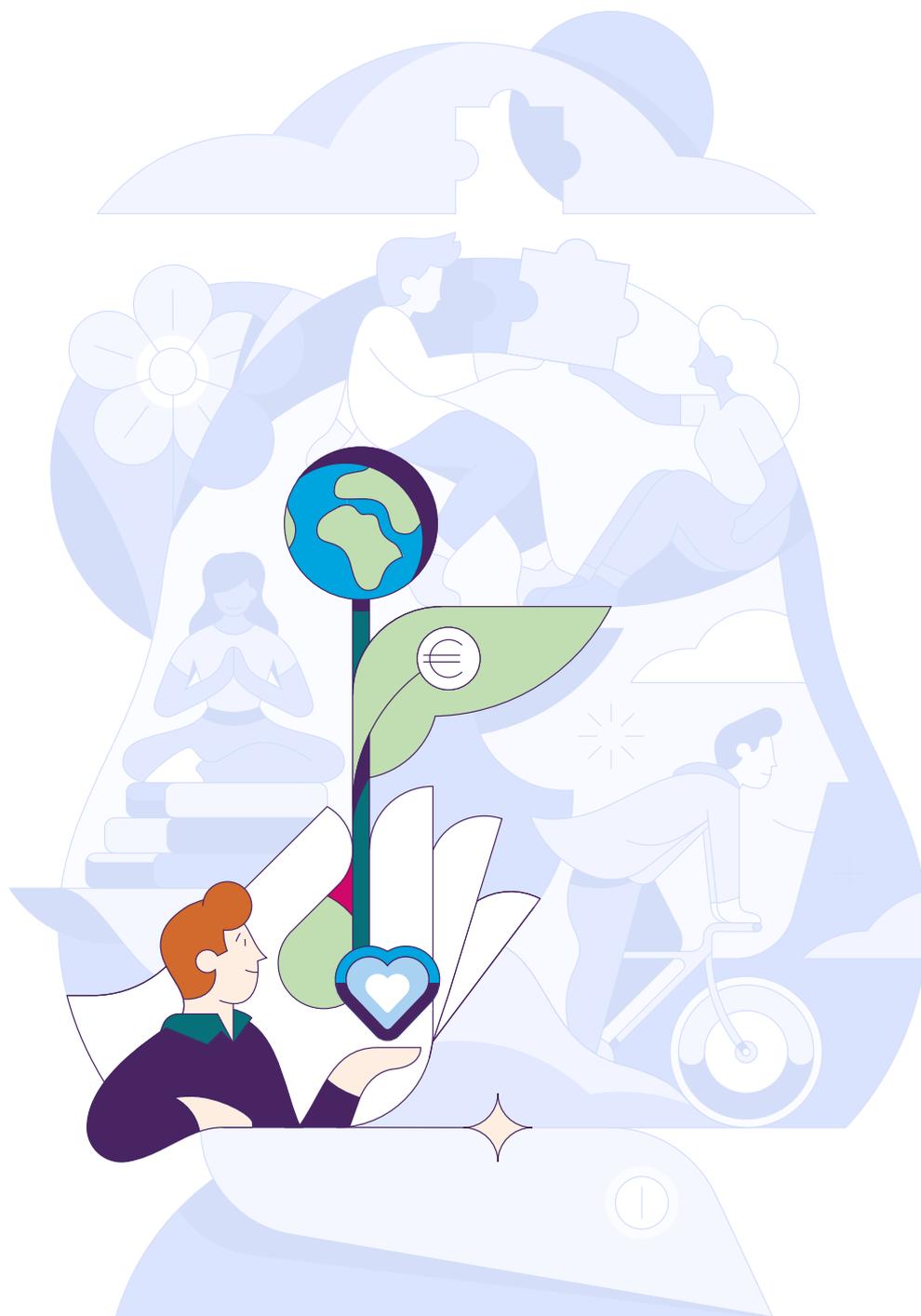


# 2022 Investissement responsable

Rapport établi en application de l'article 29 de la loi Energie-Climat





## SOMMAIRE

**04**

Introduction

**05**

Démarche générale

**12**

Moyens internes déployés

**13**

Gouvernance

**15**

Stratégie d'engagement

**16**

Taxonomie européenne

**19**

Stratégie d'alignement Accord de Paris

**22**

Stratégie d'alignement biodiversité

**25**

Gestion des risques

**28**

Plan amélioration continue

**29**

Annexe

**30**

Glossaire

## INTRODUCTION

Acteur de premier plan de la complémentaire santé et de la prévoyance en France, La Mutuelle Générale protège plus de 1,4 million de personnes et s'engage, jour après jour, pour un monde meilleur.

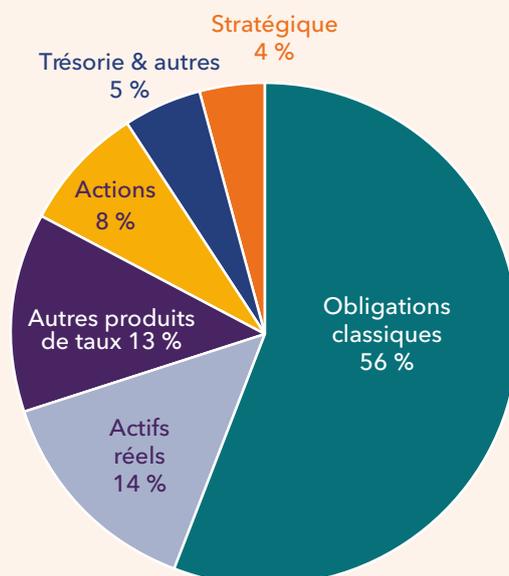
Sur un marché fortement concurrentiel, notre Mutuelle a bâti son savoir-faire et sa réputation grâce à ses clients historiques, les groupes La Poste et Orange. Aujourd'hui, ses offres s'adressent aux entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activité comme aux particuliers. Au-delà du remboursement des frais de santé et des prestations liées aux aléas de la vie, La Mutuelle Générale a toujours porté une attention particulière à l'accompagnement personnalisé de ses adhérents à travers, notamment, des services innovants.

Acteur de l'économie sociale et solidaire mobilisant chaque jour ses 1 885 collaborateurs et 1 500 élus, La Mutuelle Générale est une « Mutuelle 45 » régie par le Code de la Mutualité. Son statut de société de personnes à but non lucratif et au fonctionnement démocratique implique l'absence d'actionnaires à rémunérer, lui permettant ainsi de consacrer son excédent d'exploitation au seul bénéfice de ses adhérents, à ses actions de solidarité et à l'autofinancement de ses investissements. Dans le respect de ses valeurs mutualistes, la gouvernance de La Mutuelle Générale repose sur un fonctionnement démocratique qui garantit la représentation de ses adhérents et une collégialité entre les structures politique et opérationnelle.

La stratégie d'investissement responsable de La Mutuelle Générale s'inscrit pleinement dans ces valeurs, et nous la renforçons chaque année pour nous engager dans une démarche résolument tournée vers la préservation de l'environnement et le développement durable.

Nos encours s'élèvent à près de 2,7 milliards d'euros en valeur de marché au 31/12/2022, dont 90 % sous mandat de gestion déléguée. Seuls 10 % des encours globaux sont gérés en direct: nos actifs stratégiques et notre trésorerie. Notre ambition en matière d'investissement responsable se concrétise notamment dans le cadre de la gestion de notre mandat obligataire qui représente environ 56 % de notre portefeuille d'actifs, soit 1,49 milliard d'euros en valeur de marché (sous gestion d'Ostrum Asset Management - Ostrum AM - depuis novembre 2020).

**Répartition des encours de La Mutuelle Générale**  
selon données consolidées au 31/12/2022



# DÉMARCHE GÉNÉRALE

## 1 Présentation résumée de la démarche

La politique d'investissement durable décrite dans le présent rapport s'inscrit dans le cadre de notre stratégie de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE).

Notre stratégie RSE\* répond aux grands enjeux RSE de La Mutuelle Générale et se décline en trois axes :

- Préserver et développer le bien-être et la santé ;
- Mobiliser les équipes pour la performance de l'entreprise ;
- S'engager pour un monde durable, qui intègre la dimension d'investissement responsable.

### Cadre de notre démarche en matière d'investissement responsable

Face aux enjeux de la transition énergétique, l'investissement responsable est central pour un acteur institutionnel comme La Mutuelle Générale. Notre stratégie est ambitieuse, notamment pour notre mandat obligataire (sous gestion d'Ostrum AM) qui représente environ 56 % de notre portefeuille d'actifs, soit 1,49 milliard d'euros en valeur de marché au 31/12/2022. Celui-ci fait l'objet d'un suivi extra-financier selon la méthodologie GREaT depuis 2019.

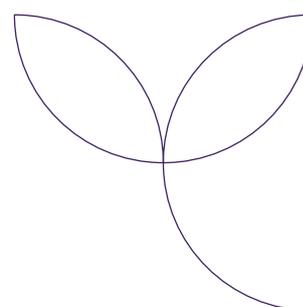
En 2020, nous avons développé nos propres critères extra-financiers pour la sélection de nos nouveaux investissements, quelle que soit leur classe d'actifs ou leur société de gestion.

Et en 2021, nos engagements ont été élargis à l'ensemble de notre portefeuille d'actifs - y compris les actifs hors mandat obligataire - en les soumettant à un suivi et à une évaluation extra-financière. Ces engagements pris par le comité des risques financiers de La Mutuelle Générale continuent de s'appliquer :

- Réaliser une évaluation extra-financière annuelle de l'ensemble du portefeuille d'actifs ;
- Augmenter le ratio de couverture ESG\*\* du portefeuille d'actifs évalué ;
- Maintenir ou améliorer l'écart entre la note d'évaluation ESG\*\* du portefeuille et celle de l'indice de référence (établi à partir d'une réplique des pondérations de l'ensemble des actifs détenus au sein du portefeuille).

En 2022, notre stratégie ESG a été renforcée en définissant un plan d'action opérationnel assorti d'un calendrier d'alignement climat et biodiversité progressif. Les travaux menés avec nos sociétés de gestion et des experts externes nous ont permis de formaliser une feuille de route cohérente et maîtrisée à horizon 2030. Cette nouvelle stratégie se déploiera à partir de l'exercice 2023 et sera décrite dans nos futurs rapports.

L'ensemble de ce dispositif s'intègre à notre démarche RSE globale et consolide notre stratégie en matière de durabilité.



\* L'ensemble de notre stratégie RSE est présentée dans le Rapport RSE, en libre accès sur notre site internet : lamutuellegenerale.fr | À propos | Nos publications

\*\* Le taux de couverture ESG est la nouvelle dénomination du taux de couverture ISR présenté dans nos précédents rapports RSE. De même, la note d'évaluation ESG remplace la note d'évaluation ISR. Les deux indicateurs sont calculés selon la méthodologie GREaT actualisée Agir 2.0 de LBP AM.

Nos engagements	Résultats et indicateurs clés sur l'ensemble de notre portefeuille d'actifs		
	2020	2021	2022
Intégrer les critères ESG dans notre politique globale d'investissement	Note d'évaluation ESG - GREaT (1 étant la meilleure note)		
	4,46*	3,92	3,55
	Taux de couverture ESG (GREaT)		
	62,6 %*	66,6 %	70,8 %
	Taux de couverture empreinte carbone (scopes 1 et 2)		
	37,2 %	38,3 %	34,5 %
Augmenter la prise en compte des critères RSE dans notre politique globale d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique d'exclusion à l'achat des actifs liés au charbon, aux secteurs du tabac et de la pornographie, en plus des listes d'exclusions réglementaires</li> <li>• Poursuite de nos investissements en obligations vertes**</li> </ul>		

\* Selon méthodologie GREaT Agir 1.5 de LBP AM. Les autres indicateurs sont calculés selon la méthodologie GREaT actualisée Agir 2.0.

\*\* Les obligations durables regroupent les émissions de *green, social, sustainable et sustainability-linked bonds*.

## Notation annuelle du portefeuille selon des critères extra-financiers

Dans le cadre des engagements pris par La Mutuelle Générale, l'ensemble de notre portefeuille (obligataire et hors obligataire) est évalué grâce à « GREaT ». Cette méthodologie de notation extra-financière développée par La Banque Postale Asset Management (LBP AM) permet d'évaluer nos investissements selon des critères ESG, prenant en compte des dimensions relatives aux engagements, opportunités et risques

en matière de durabilité, organisés en quatre piliers : gouvernance responsable ; gestion durable des ressources naturelles et humaines ; transition énergétique ; développement des territoires. Elle se traduit par une note allant de 1 (forte qualité extra-financière) à 10 (faible qualité extra-financière).



### Méthodologie GREaT de La Banque Postale Asset Management

Gouvernance responsable	Gestion durable des ressources	Transition énergétique	Développement des territoires
Encourager la diffusion des <b>meilleures pratiques</b> en termes de gouvernance d'entreprise et d'éthique des affaires	Gérer durablement les <b>ressources humaines ou naturelles</b> : respect des droits de l'Homme, développement du droit du travail, relations durables avec les fournisseurs, protection de l'environnement	Maîtriser les risques climatiques en accompagnant le passage d'un modèle économique fortement carboné vers un <b>modèle plus sobre et plus durable</b>	Promouvoir des <b>pratiques responsables</b> répondant aux Objectifs de Développement Durable sociaux et créatrices de valeur pour l'ensemble des <b>parties prenantes en lien avec la chaîne de valeur</b>

Conformément à notre engagement, nous avons amélioré le taux de couverture et la note d'évaluation ESG entre 2021 et 2022.

Ainsi, sur l'ensemble de notre portefeuille, et d'après la méthodologie GREaT basée sur les données consolidées au 31/12/2022, le portefeuille de La Mutuelle Générale obtient :

- Une note d'évaluation ESG\* de 3,55 contre 4,06 pour l'indice de référence (1 étant la meilleure note)
- Un taux de couverture ESG\* de 70,85 %

Le portefeuille de La Mutuelle Générale a progressé de 0,37 point depuis 2021 et reste mieux noté que l'indice de référence (écart de 0,51 point), établi à partir d'une réplique des pondérations de l'ensemble des actifs détenus au sein de notre portefeuille. Cette bonne performance traduit notre politique volontariste.

Les travaux visant à augmenter le taux de couverture ESG se sont poursuivis en 2022, avec une progression de 4,25 points par rapport au dernier exercice. Depuis 2021, nous prenons en compte les dettes souveraines. Par ailleurs nous avons mené des travaux afin d'intégrer les actifs non cotés de type Immobilier des gestionnaires BNP REIM, Axa IM et SwissLife, à l'aide de nouvelles grilles de notation ESG. En parallèle, nous travaillons à l'intégration de nos actifs non cotés de type Infrastructure et dette privée d'entreprise.

## Investissement en obligations durables

La Mutuelle Générale s'engage depuis plusieurs années à contribuer à la transition énergétique et écologique grâce à sa politique d'investissement. Ainsi, nous privilégions, toutes choses égales par ailleurs, les obligations durables qui représentent 272,4 M€ au 31 décembre 2022, soit une hausse de 45 % en valeur de bilan par rapport à 2021 (187,8 M€, données consolidées à fin 2021 après requalification de certaines émissions en obligations durables).

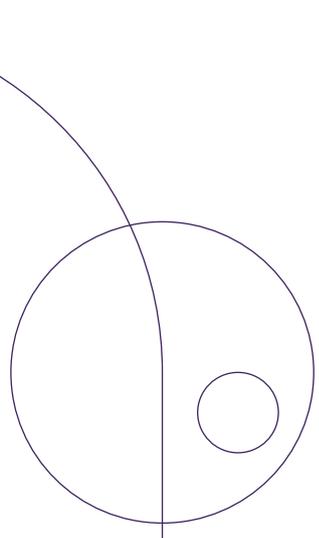
Notre portefeuille d'obligations durables est composé de différents types d'obligations.

Les « obligations vertes » auxquelles nous souscrivons financent des projets visant à promouvoir un développement environnemental durable. Elles constituent une classe d'actifs à même de répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique. Les émetteurs sont diversifiés : institutions internationales, agences supranationales, états, collectivités locales, banques, entreprises. Elles représentent aujourd'hui ¾ de notre portefeuille d'obligations durables.

En complément, La Mutuelle Générale, via son mandat obligataire avec Ostrum AM, investit dans :

- des *social bonds* (« obligations sociales ») qui financent des projets sociaux ;
- des *sustainability bonds* (« obligations de durabilité ») qui financent une combinaison de projets environnementaux et sociaux.

En 2022, nous avons également poursuivi, bien que de manière plus limitée, nos investissements dans les *Sustainability Linked Bonds* (« obligations liées au développement durable »), soit des titres de dette dont les caractéristiques financières et/ou structurelles peuvent varier selon l'atteinte ou non par l'émetteur d'objectifs prédéfinis de performance de durabilité/ ESG.



\* Le taux de couverture ESG est la nouvelle dénomination du taux de couverture ISR présenté dans nos précédents rapports RSE. De même, la note d'évaluation ESG remplace la note d'évaluation ISR.

## Répartition des encours en obligations durables suivi par Ostrum AM dans le cadre du mandat obligataire au 31/12/2022

Segment obligataire	Obligations vertes	Obligations sociales	Obligations de durabilité	Obligations liées au développement durable	Total
Souverains	9,1 %				9,1 %
Agences	0,8 %	2,0 %			2,8 %
Supranational	2,3 %				2,3 %
Collectivités locales		1,4 %	6,2 %		7,6 %
Financières	28,1 %	7,6 %	1,3 %		37,0 %
Immobilier	21,8 %	0,3 %	0,4 %		22,5 %
Communications			1,4 %		1,4 %
Consommation cyclique	3,1 %			5,2 %	8,3 %
Matériaux de base	1,2 %				1,2 %
Services aux collectivités	7,9 %				7,9 %
<b>Total</b>	<b>74,2 %</b>	<b>11,3 %</b>	<b>9,2 %</b>	<b>5,2 %</b>	<b>100 %</b>

En utilisant la classification instrument La Mutuelle Générale et les valorisations marchés au 31/12/2022.

### L'exclusion des secteurs controversés dans nos investissements

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, La Mutuelle Générale a mis en place une politique d'exclusion à l'achat dans les secteurs ou sur les produits ne correspondant pas à ses valeurs :

- pas d'investissement dans des produits dérivés complexes ;
- pas d'investissements sur les marchés dits « spéculatifs » ;
- pas d'investissement direct dans des paradis fiscaux ;
- pas d'investissement dans certains secteurs contraires aux valeurs du groupe : le tabac, la pornographie et le charbon (investissements limités aux émetteurs qui ont annoncé une sortie pilotée du charbon, mais exclusion des entreprises n'ayant pas publié une stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris).

Dans le cadre de notre portefeuille en délégation de gestion, nous partageons également les mêmes valeurs de responsabilité et de transparence avec nos partenaires. Au sein de notre portefeuille obligataire géré par Ostrum AM (56 % de notre portefeuille), nous avons ainsi mis en place une démarche d'exclusion à l'achat :

- des activités liées au tabac et aux jeux d'argent ;

- des armes controversées et non conventionnelles (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions biologiques, chimiques, nucléaires hors du cadre fixé par le Traité de Non-Prolifération, à l'uranium appauvri)
- des entreprises qui développent de nouvelles capacités charbon, ainsi que celles qui n'ont pas défini de plan de sortie du charbon conforme à l'Accord de Paris (limitation du réchauffement climatique à 2 °C).
- des entreprises dépassant les seuils suivants (les seuils sont évolutifs) :
  - 20 % de chiffre d'affaires issu de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon ;
  - 10 millions de tonnes de production annuelle de charbon thermique ;
  - 5 gigawatts de capacités installées fonctionnant au charbon ;
  - 20 % de la production d'énergie générée par le charbon.

De même, au sein de son fonds actions dédié, délégué à Lazard Frères Gestion, La Mutuelle Générale a mis en place une démarche d'exclusion, à l'achat :

- des armes controversées, conformément aux conventions internationales (mines anti-personnelles, armes à sous-munitions, armes biologiques, armes à toxines et armes chimiques),

- des entreprises responsables de violations sévères, avérées et répétées du Pacte Mondial des Nations Unies, si elles n'apportent pas de mesures correctrices sous un délai de 6 mois,
- des émetteurs dont la production de tabac ou de produits liés au tabac est une activité centrale,
- des projets concernant le développement de mines de charbon thermique ou de centrales thermiques à charbon,
- des émetteurs dépassant les seuils suivants :
  - 30 % du chiffre d'affaires issu d'activités liées au charbon thermique ;
  - 20 millions de tonnes de production annuelle de charbon thermique ;
  - 10 gigawatts de capacités installées fonctionnant au charbon ;
  - 30 % du mix énergétique par mégawattheure généré reposant sur le charbon.

## 2 Informations aux clients

La Mutuelle Générale informe ses clients sur sa démarche ESG : mise à disposition de rapports réglementaires sur son site Internet et diffusion d'informations via différents canaux de communication. En effet, La Mutuelle Générale produit régulièrement des contenus rédactionnels et des articles en lien avec les sujets RSE et ESG pour faciliter la compréhension de ces thématiques.

Plus particulièrement, les deux documents ci-dessous comportent des informations importantes en matière de durabilité :

- Le rapport RSE validé chaque année en assemblée générale et audité par un Organisme Tiers Indépendant : il est disponible sur notre site internet. Il présente notamment la démarche de La Mutuelle Générale en matière de finance durable et d'intégration des critères ESG dans ses investissements financiers.
- Enfin, le présent rapport Article 29 de la loi énergie-climat, intitulé Rapport Investissement responsable, est disponible sur le site internet public de La Mutuelle Générale. Il est publié chaque année selon la réglementation en vigueur.

## 3 Classification des investissements financiers

Afin d'apporter de la visibilité sur la proportion des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par l'entité, La Mutuelle Générale s'est notamment appuyée sur la classification SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*).

La Mutuelle Générale a ainsi identifié, dans une démarche volontaire et avec l'aide des sociétés auxquelles elle délègue la gestion de ses actifs, le pourcentage d'encours du portefeuille investis dans des produits (ou actifs) financiers Articles 6, 8 ou 9 :

- Article 6 : produit sans objectif de durabilité.
- Article 8 : produit à caractéristiques ESG (qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales).
- Article 9 : produit « à investissement durable » (qui met en avant un objectif d'investissement durable).

En utilisant cette classification, il ressort que l'ensemble du portefeuille d'actifs de La Mutuelle Générale est structuré comme suit au 31/12/2022 :

Article SFDR	Encours en % du portefeuille
6	25,4 %
8	74,2 %
9	0,4 %
Total	100 %

## 4 Processus de sélection des sociétés de gestion déléguées

Notre gestion étant essentiellement en gestion déléguée (90 % des encours), la sélection de nos sociétés de gestion (SDG) est un point majeur dans le processus d'investissement de La Mutuelle Générale.

Depuis 2020, nous prenons en compte de façon systématique les critères extra-financiers dans le choix de tous nos nouveaux investissements, quelles que soient leur classe d'actifs ou leur société de gestion. Cette stratégie d'investissement est renforcée par une grille de notation intégrant des critères permettant d'apprécier :

- les engagements en termes d'investissement responsable des sociétés de gestion (sociétés signataires d'engagements standards internationaux, type PRI) ;
- l'existence d'une politique RSE pour les sociétés de gestion retenues ;
- l'existence de critères ESG dans le cadre de la sélection des investissements sous-jacents au fonds ;
- la prise en compte des critères de durabilité avec la classification SFDR.

Cette grille de notation est présentée en comité des risques financiers lors de chaque investissement.

En complément, nous évaluons chaque année les engagements RSE de nos principales sociétés de gestion partenaires afin de s'assurer de leur alignement avec les valeurs de La Mutuelle Générale. Elles sont notées selon sept critères cohérents avec

les thématiques RSE de la norme internationale de référence ISO 26000 : gouvernance ; engagement sociétal ; relations et conditions de travail ; bonnes pratiques d'affaires ; clients & consommateurs ; environnement ; droits de l'Homme.

L'analyse des notes globales obtenues par nos principales sociétés de gestion en 2022 souligne leur fort niveau de maturité RSE. Toutes ont pris des engagements concrets dans le cadre de leur stratégie, notamment en matière d'engagement climat et d'investissement responsable grâce à la prise en compte de critères ESG. Nous assurons par ailleurs des points réguliers avec nos sociétés de gestion (fréquence mensuelle à semestrielle) pour échanger sur leurs pratiques ESG et renforcer la remontée d'informations extra-financières.

## 5 Adhésion à une charte, un code, une initiative ou un label

Au 31/12/2022, La Mutuelle Générale compte 101 millions d'euros en valeur comptable investis dans des fonds bénéficiant de labels responsables, hors mandat obligataire. Ce montant est en hausse par rapport aux années précédentes et témoigne d'une volonté partagée avec nos sociétés de gestion de labellisation et de financement de la transition écologique.

Notre politique en faveur d'investissements responsables se traduit ainsi dans le choix de nos fonds qui bénéficient pour la plupart de labels, et notamment du label ISR.

Investissements responsables		
Catégorie	Fond	Label
Fonds actions	Échiquier Agenor SRI Mid Cap Europe	ISR
	Lazard Alpha Euro	
	Lazard Dividendes Min Var	
	Lazard Dividendes Low vol	
	Ossiam Europe ESG Machine Learning	
Pictet Nutrition		
Fonds taux	Lazard Crédit FI	
	Ostrum SRI CASH	
Fonds Immobilier	PARIS PRIME OFFICE	
<b>Fonds de capital investissement</b>	<b>Mutuelles Impact</b>	



Label ISR: Créé par le ministère de l'Économie et des Finances, le label ISR (Investissement Socialement Responsable) garantit qu'un produit financier intègre des critères ESG de manière significative. Il est attribué après audit par un organisme tiers indépendant.



Label Finansol: Label garantissant la contribution d'un produit d'investissement au financement de l'économie sociale et solidaire (accès à l'emploi, au logement, lutte contre l'exclusion, et autres activités d'utilité sociale et environnementale). Il est attribué après contrôle d'un comité d'experts indépendants.



Label French Impact: Label ayant pour vocation de favoriser l'émergence et le développement d'innovations sociales à fort impact. Les projets retenus s'inscrivent dans une démarche sociale et environnementale cohérente avec les enjeux des territoires.



Nous avons souscrit au premier fonds d'investissement mutualiste à impact social et environnemental dans le secteur de la santé et du médico-social: Mutuelles Impact. Il entend contribuer à l'accélération de la transition sociale et écologique de notre économie pour la rendre plus durable et plus solidaire.

Lancé en 2020 par la Mutualité Française avec la participation de 45 mutuelles, le fonds Mutuelles Impact possède aujourd'hui une capacité d'investissement de 95 millions d'euros et finance neuf sociétés à impact, avec l'objectif d'atteindre vingt entreprises d'ici 2025. Deux catégories sont particulièrement ciblées: les jeunes sociétés innovantes à fort impact social et environnemental; les entreprises plus matures qui souhaitent s'engager dans un processus de transformation suffisamment structurant pour générer davantage d'impact social et environnemental. À titre d'exemple, Mutuelles Impact a investi dans la société ErgoSanté qui conçoit des solutions ergonomiques sur-mesure pour prévenir les troubles musculosquelettiques, ou l'entreprise Colette qui démocratise et développe la colocation intergénérationnelle.

# MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS

## 1 Description des moyens internes

Afin d'intégrer la prise en compte de critères ESG dans notre stratégie d'investissement, un comité de pilotage inter-directions dédié à la finance durable a été mis en place en 2022. Il est composé de représentants de la Direction des Investissements et de la Trésorerie (DIT), de la Direction des Risques (DRI), de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) et de la Direction Communication & RSE (DRSE). Ainsi, La Mutuelle Générale a dédié environ 1,4 ETP (près de 1 % de l'effectif total) à la finance durable sur l'exercice 2022, ce qui comprend sept collaborateurs répartis au sein de ces différents services.

À ces ressources internes s'ajoutent les ressources dédiées à la finance durable des sociétés de gestion auxquelles La Mutuelle Générale délègue la gestion de ses actifs (90 % du portefeuille). La Mutuelle Générale fait également appel à des partenaires externes afin de réaliser des études extra-financières de son portefeuille global notamment via la transparence de son portefeuille.

La Mutuelle Générale alloue un budget à la finance durable correspondant à plus de 232 K€. Ce montant englobe le coût des prestations externes (hors frais de gestion des sociétés de gestion) dédiées à la mise en place et au suivi de notre stratégie ESG. Le budget consacré aux prestations, à la recherche et à la consolidation des données ESG est en augmentation sur l'exercice 2022, permettant de renforcer notre démarche d'investissement responsable.

## 2 Actions menées en vue de renforcer les capacités internes

Mieux comprendre les enjeux de la transition écologique auxquels notre société est confrontée est l'un des principaux leviers d'action pour y faire face. La Mutuelle Générale a à cœur de sensibiliser ses parties prenantes internes et externes à ces enjeux.

Des campagnes de sensibilisation sont régulièrement mises en œuvre au sein de l'entreprise. Comme chaque année, nos collaborateurs ont par exemple bénéficié d'un temps fort pendant la Semaine européenne du développement durable avec différentes animations pour sensibiliser aux différents volets de la RSE et expliquer la démarche de développement durable mise en place par l'entreprise.

De plus, nos référents RSE, dont les membres du comité de pilotage dédié à la finance durable ont effectué une Fresque du climat cette année. Basée sur les connaissances scientifiques compilées par le GIEC, la fresque du climat a permis de présenter avec pédagogie les enjeux du réchauffement climatique, et d'échanger sur l'engagement de La Mutuelle Générale dans le cadre de sa stratégie bas carbone notamment.

Un e-learning d'initiation à la RSE a également été mis à disposition des équipes. Son objectif est de permettre à l'ensemble des collaborateurs de La Mutuelle Générale de développer des connaissances sur la RSE et le développement durable, connaître la démarche d'engagement de La Mutuelle Générale ainsi que son cadre général. En parallèle, un club composé de collaborateurs volontaires, ambassadeurs de la RSE, a été mis en place en 2022 afin de poursuivre l'acculturation des salariés.

La Mutuelle Générale mobilise finalement ses canaux de communication auprès de ses différents publics et notamment des adhérents, notamment dans le magazine MG Actualités où des articles dédiés aux enjeux RSE et ESG ont été publiés. En complément, les élus des comités de section de La Mutuelle Générale organisent tout au long de l'année différentes conférences traitant, entre autres, des questions liées à l'environnement, la santé, la consommation responsable ou l'écocitoyenneté.

# PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE

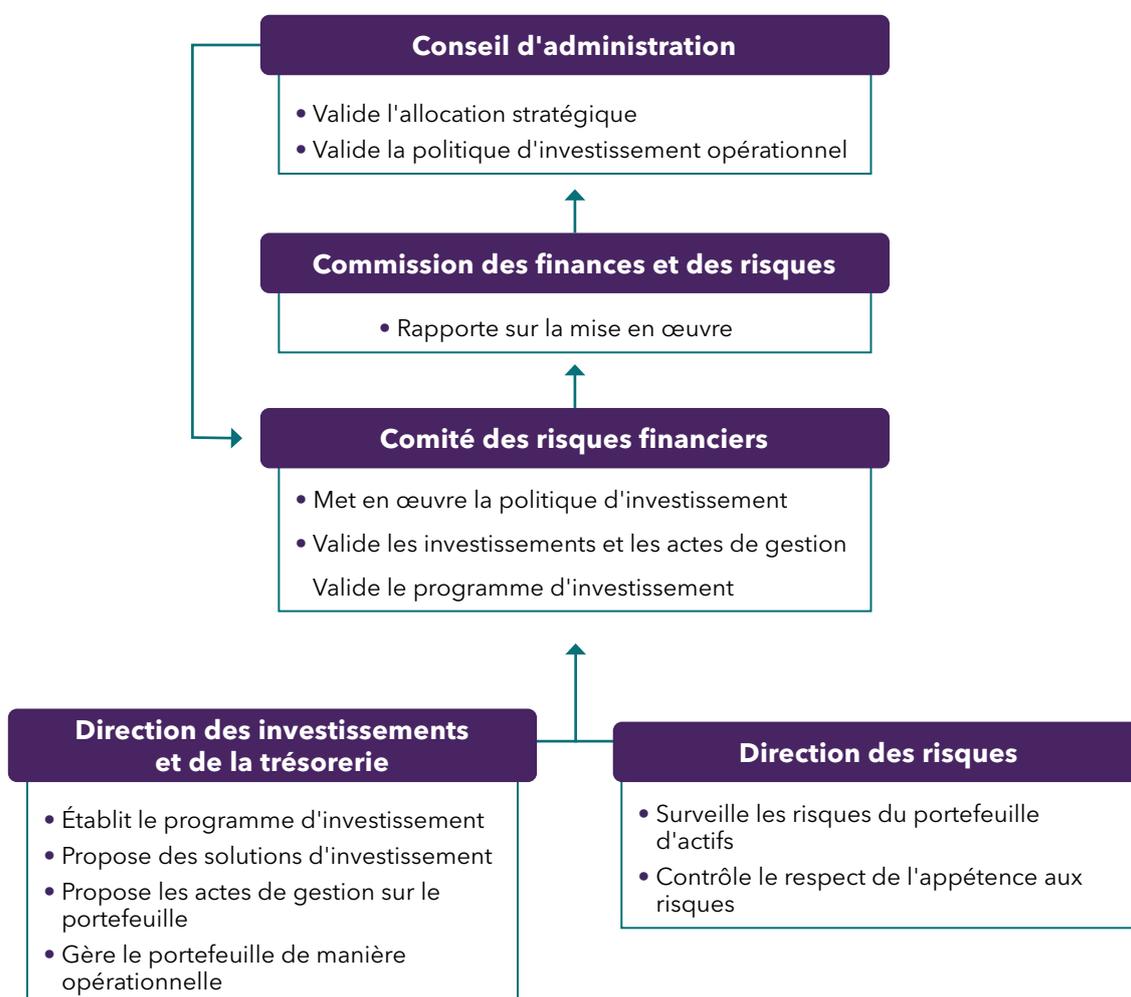
## 1 Connaissances, compétences et expérience des instances

La Mutuelle Générale a mis en place des instances de gouvernance chargées du contrôle et du suivi de sa politique d'investissement, et notamment des investissements responsables. Cette gouvernance est fondée à la fois sur les instances politiques composées des administrateurs qui valident les décisions stratégiques, et sur les équipes opérationnelles qui proposent et mettent en œuvre ces orientations.

Le Conseil d'administration est l'instance de décision de La Mutuelle Générale. Il est chargé de valider la politique d'investissement et l'allocation stratégique et en assure le suivi.

Le Comité des risques financiers est chargé de la mise en place de la politique d'investissement. Il valide le programme d'investissements soumis par la direction des Investissements et de la Trésorerie, tandis que la direction des Risques contrôle et surveille l'exposition aux risques.

L'élaboration de notre politique d'investissement tient compte des besoins de gestion actif/passif, du contexte économique, du coût en capital réglementaire et de la trajectoire financière. La politique intègre un suivi extra-financier des placements ; elle est notamment alignée avec les engagements et les valeurs de La Mutuelle Générale.



Comme chaque année, les éléments relatifs à notre démarche d'investissement responsable (inclus dans le rapport RSE) ont été présentés et approuvés par nos différentes instances compétentes. La stratégie d'alignement climat et biodiversité (cf. pages 19 à 24) a de même été présentée et validée en Commission des finances et des risques et par le Conseil d'administration.

De plus, nous nous efforçons d'accompagner toujours davantage la montée en compétences individuelles et collectives de nos élus et de notre gouvernance. Notre offre de formation propose ainsi des parcours spécifiques aux membres du conseil d'administration et aux élus des comités de section. Notre enjeu : assurer un parcours de formation de qualité, permettant à nos élus d'accompagner la Mutuelle au quotidien et dans ses objectifs d'évolution.

### Une offre de formation pour nos administrateurs

Pour accompagner nos administrateurs dans leur montée en compétences, un guide de formation précise chaque année le référentiel de leur fonction et l'ensemble des sessions dont ils peuvent bénéficier.

Ces formations sont animées :

- par des experts internes et externes pour les interventions sur les techniques assurantielles, la santé, la prévoyance, la réassurance, la réglementation (dont Solvabilité 2), la RSE et la qualité des données,
- et par des experts externes (pour certains issus de la Fédération Nationale de la Mutualité française - FNMF) pour les sujets sur la protection sociale, le système de santé français, ou encore la prévention.

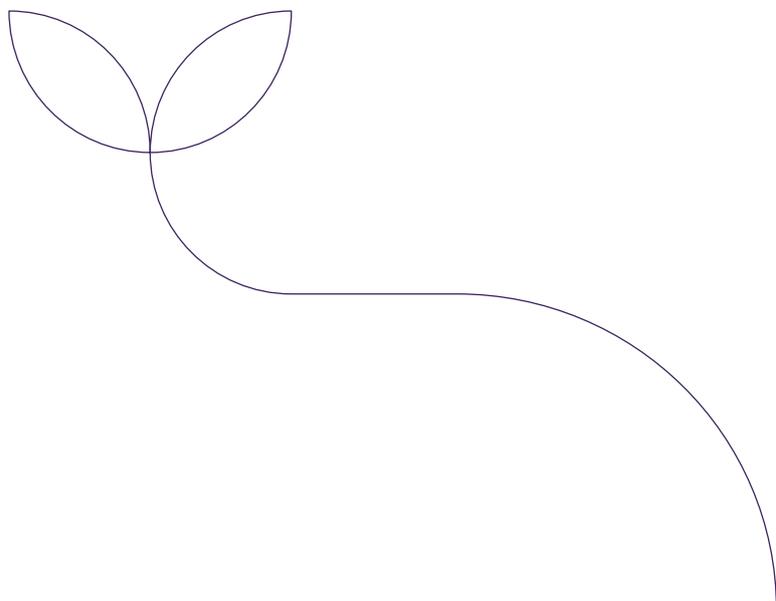
Signe de l'importance croissante du développement durable, les membres du Conseil d'administration ont assisté en 2022 à deux formations réalisées par les équipes de La Mutuelle Générale sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise et sur les enjeux liés aux risques climatiques et de biodiversité.

Lors de la première, les thèmes ont couvert la définition de la RSE et ses différents enjeux, l'état des lieux des réglementations et la démarche de La Mutuelle Générale via ses engagements et son organisation. La seconde est revenue en détail sur la notion de risque climatique et de biodiversité, une dimension majeure pour un assureur santé et prévoyance. Après un panorama des réglementations sur la finance durable et les pratiques de place, les mesures pour atténuer l'impact du changement climatique ainsi que les réalisations et perspectives de La Mutuelle Générale ont été revues.

## 2 Politique de rémunération

Nous avons entrepris au cours de l'année 2022 la modification de la politique de rémunération afin d'y intégrer le risque de durabilité. Notre dispositif de rémunération veille à ce que les attributions de rémunération n'encouragent pas une prise de risque au-delà des limites de tolérance aux risques de l'entreprise et ne menacent pas sa capacité à conserver des fonds propres appropriés. Le dispositif mis en place est cohérent, transparent et promeut une gestion saine et efficace du risque. Il permet d'éviter les situations de conflits d'intérêts et prévient les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des adhérents.

Le système d'incitation des cadres dirigeants est fondé sur une part fixe et une part variable, avec un ratio proportionné afin de garantir un équilibre entre les deux composantes de la rémunération. Le montant de la part variable est déterminé sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs, permettant notamment de prendre en compte la performance de l'entreprise en matière de durabilité (critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance).



# STRATÉGIE D'ENGAGEMENT

## 1 Concernant les actifs en délégation de gestion (90 % des encours)

La Mutuelle Générale s'assure que les principales sociétés de gestion avec lesquelles elle opère ont une politique de vote et d'engagement en ligne avec ses valeurs.

Au cours de l'exercice 2022, des échanges réguliers ont été réalisés avec les principaux mandataires de gestion, dans le cadre du suivi des rapports d'engagements et de votes.

Une part significative des encours (56 % au 31/12/2022) de La Mutuelle Générale est gérée par Ostrum AM qui applique une politique d'engagement\* active et responsable à ses investissements.

Au cours de l'exercice 2022, Ostrum AM a mené 91 actions d'engagements (réunions et contacts) pour 45 entreprises du mandat obligataire délégué, ce qui représente 19 % des émetteurs corporate (hors souverains et assimilés). Parmi ces actions d'engagements, 54 avaient pour thématique « Participer à l'atténuation et s'adapter au changement climatique » et 10 « Limiter l'impact sur l'écosystème environnemental ».

Ainsi, l'engagement d'Ostrum AM permet avec les exclusions du mandat d'articuler la politique de sortie du charbon qui s'applique aux actifs de La Mutuelle Générale. Ostrum AM mène sur ce thème un engagement actif avec les entreprises dans lesquelles un investissement est conservé afin de valider la crédibilité de leur plan de sortie et appuyer leur transition écologique.

Ostrum AM a également rejoint au cours de l'exercice 2022 l'initiative Climate Action 100+ qui vise à s'assurer que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre au monde prennent les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique. À ce titre Ostrum AM s'est engagé à promouvoir les objectifs de Climate Action 100+ auprès de plusieurs entreprises directement visées par l'initiative.

Pour plus de détails sur la stratégie d'engagement de notre principale société de gestion, nous vous invitons à vous reporter à la documentation publiée par Ostrum AM : [www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg](http://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg)

Dans le cadre de la gestion déléguée de notre fonds dédié actions (3,4 % des encours au 31/12/2022), Lazard Frères Gestion applique également une politique d'engagement avec les entreprises. Celle-ci a pour objectif d'amener les sociétés à s'améliorer de manière continue et constructive sur l'ensemble des pratiques ESG, parmi lesquelles la transparence, l'intégration des enjeux de développement durable, les Objectifs du Développement Durable (ODD), et les bonnes pratiques de gouvernance. Les résultats des dialogues et des actions d'engagement sont suivis au sein de Lazard Frères Gestion et viennent alimenter le processus de notation interne des sociétés.

De plus Lazard Frères Gestion a la charge de représenter La Mutuelle Générale aux assemblées générales des émetteurs en portefeuille. En prenant en compte les dimensions ESG dans l'exercice de ses droits de vote, Lazard Frères Gestion a la volonté de promouvoir une création de valeur durable. Les résolutions portant sur ces sujets sont ainsi analysées selon les risques et les enjeux ESG propres à l'entreprise et à son secteur.

En 2022, Lazard Frères Gestion a voté à 49 assemblées pour le compte de La Mutuelle Générale (représentant plus de 99,5 % des titres du fonds) pour un total de 932 résolutions analysées. Parmi ces assemblées, plus de 55 résolutions ont fait l'objet d'au moins un vote « Contre ». Ces votes « Contre » se sont concentrés pour 35 % sur la nomination des administrateurs, la rémunération des dirigeants, administrateurs ou salariés, et pour 27 % sur les opérations financières et fusions.

Pour plus de détails sur la politique de vote et la stratégie d'engagement de Lazard Frères Gestion, nous vous invitons à vous reporter à la documentation publiée : [www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Actionnariat\\_116.html](http://www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Actionnariat_116.html)

\* Le mandat de délégation de gestion confié à Ostrum AM couvre des actifs de types obligations qui n'octroient pas de droits de votes.

## 2 Concernant les actifs en gestion directe

Dans le cadre de ses investissements dans ses filiales, La Mutuelle Générale exerce son droit de vote en tant qu'associée unique ou majoritaire, en ligne avec ses différentes politiques.

Pour ses participations dans des entités externes à l'entreprise, La Mutuelle Générale dispose d'un droit de vote en tant qu'actionnaire, et l'exerce en ligne avec ses valeurs.

# TAXONOMIE EUROPÉENNE

La finance durable ayant un rôle clé à jouer dans le verdissement de l'économie, la Commission européenne a adopté le « plan d'action 2018 » avec l'objectif de faire de l'Europe le premier continent neutre sur le plan climatique d'ici 2050.

C'est sur cette base que s'est construit le « règlement taxonomie » - règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 - qui établit un système de classification des activités durables sur le plan environnemental. En application de ce règlement, une activité économique peut être considérée comme durable et donc alignée à la taxonomie si :

- Elle est éligible à la taxonomie, c'est-à-dire mentionnée dans les actes délégués du règlement taxonomie
- Elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux suivants (seuls les deux premiers sont applicables au titre de l'exercice 2022):
  - l'atténuation du changement climatique ;
  - l'adaptation au changement climatique ;
  - l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
  - la transition vers une économie circulaire ;
  - la prévention et la réduction de la pollution ;
  - la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes
- Elle ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux
- Elle est exercée dans le respect des garanties minimales en matière de gouvernance et de droits de l'Homme

En application des différentes réglementations, La Mutuelle Générale publie les informations relatives au caractère durable sur le plan environnemental de ses activités économiques. Ainsi sur l'exercice 2022, six

indicateurs relatifs aux investissements sont publiés ainsi que la part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles.

## 1 Indicateurs taxonomie relatifs aux investissements

Les indicateurs relatifs aux investissements couvrent les objectifs environnementaux d'adaptation au changement climatique et d'atténuation du changement climatique.

Ils sont calculés sur les investissements (incluant la Trésorerie et équivalent de Trésorerie) enregistrés à l'actif en valeur de marché (issue du bilan prudentiel Solvabilité II) et relatifs au périmètre La Mutuelle Générale.

### Méthodologie de calcul de l'indicateur « Part éligible » et « Part d'éligibilité » (optionnel) :

- Le dénominateur se base sur le total des investissements duquel sont exclues les expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (conformément au règlement délégué (UE) 2021/2178).
- Le numérateur est déterminé en partant du dénominateur duquel sont exclus :
  - Les expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE
  - Les dérivés
  - Les liquidités

L'analyse de l'éligibilité s'effectue sur le numérateur ainsi calculé.

La part éligible correspond donc à la somme des valeurs de marché des titres composant le numérateur multiplié par le pourcentage d'éligibilité des entreprises sous-jacentes en distinguant :

- Le ratio réglementaire : afin de calculer sa part éligible réglementaire, La Mutuelle Générale a collecté via son partenaire Wizzinvest les pourcentages d'éligibilité les plus récents fournis par les entreprises sous-jacentes via les informations relatives à la Taxonomie publiées dans les rapports annuels 2021.
- Le ratio volontaire (optionnel) : afin de calculer la part volontaire d'éligibilité de ses contreparties, La Mutuelle Générale a également collecté vis son partenaire Wizzinvest les pourcentages d'éligibilité les plus récents fournis par les entreprises sous-jacentes via les informations relatives à la Taxonomie publiées dans les rapports annuels.

Le calcul de la part éligible est présenté à la fois sur la base du chiffre d'affaires et du CapEx (dépenses d'investissement) conformément au conseil prodigué par la Commission européenne afin d'anticiper les exigences de reporting du prochain exercice.

### Méthodologie de calcul de l'indicateur « Part non-éligible » :

La Mutuelle Générale affiche en « non-éligible » uniquement les expositions soumises à l'analyse d'éligibilité, et qui s'avèrent effectivement non éligibles à la suite de cette analyse.

### Méthodologie de calcul des indicateurs « Part des souverains », « Part des dérivés » et « Part des entreprises non soumises à NFRD » :

Ces indicateurs sont calculés sur le dénominateur, composé du total des investissements (incluant la Trésorerie et équivalent de Trésorerie)\*\*.

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties		Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'éligibilité des contreparties	
	En %	En unités monétaires absolues (M€)	En %	En unités monétaires absolues (M€)
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie				
Sur la base du chiffre d'affaires*	7,42 %	178,4 M€	8,46 %	203,5 M€
Sur la base du CapEx*	6,58 %	158,2 M€	7,87 %	189,3 M€
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie				
Sur la base du chiffre d'affaires*	33,15 %	797,5 M€	32,11 %	772,4 M€
Sur la base du CapEx*	33,99 %	817,6 M€	32,70 %	786,5 M€
Part dans l'actif total des expositions sur des administrateurs centraux, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux**	10,81 %	291,7 M€	10,81 %	291,7 M€
Part dans l'actif total des produits dérivés**	0,16 %	4,4 M€	0,16 %	4,4 M€
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE**	11,54 %	311,3 M€	11,54 %	311,3 M€
Part de l'actif total des expositions non analysées**	35,56 %	959,1 M€	35,56 %	959,1 M€

\* Le montant considéré au dénominateur est 2 405,43 M€ au 31/12/2022. - \*\* Le montant considéré au dénominateur est 2 697,08 M€ au 31/12/2022.

## Indicateurs taxonomie relatifs aux investissements dans des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, La Mutuelle Générale publie le tableau 1 exigé par cette réglementation, au mieux de sa connaissance de son portefeuille à date. La Mutuelle Générale n'est pas en mesure de publier de données au 31 décembre 2022 demandés dans les tableaux 4 [Activités

économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci] et 5 [Activités économiques non éligibles à la taxonomie], du fait de l'indisponibilité des informations, notamment en raison de la première publication de ces tableaux par les entreprises non financières, sur lesquelles les établissements financiers s'appuient pour leur propre publication.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (tableau 1).

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Oui
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Oui
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Oui
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui

## 2 Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles

Afin de calculer la part de ses encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles\*, La Mutuelle Générale a sommé les valeurs de marché des titres dont les contreparties sont exposées à ce secteur dès le premier euro de chiffre d'affaires\*\* et dont l'identification est fournie par MSCI.

Au 31 décembre 2022, l'exposition de ses encours au secteur des combustibles fossiles s'élève à 3,29 %.

\* Les sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles correspondent aux « sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62, du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil ». Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne.

\*\* Dès le premier euro de chiffre d'affaires généré dans le secteur des combustibles fossiles par une entreprise, la position de cette contrepartie dans le portefeuille de La Mutuelle Générale ressortira comme 100 % exposée au secteur des combustibles fossiles.

# STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

## 1 Introduction

Le changement climatique constitue l'un des enjeux majeurs d'aujourd'hui et l'ensemble des acteurs de l'économie ont été appelés à agir. En 2015, les dirigeants mondiaux se sont réunis lors de la COP21 et ont adopté l'Accord de Paris qui les invite à réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre afin de limiter à 2 °C (idéalement à 1,5 °C) le réchauffement planétaire. Il fixe également un cadre pour évaluer les progrès des acteurs de l'économie et suivre l'atteinte des objectifs.

Le financement de la transition vers une économie bas carbone est l'un des piliers permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris ; les institutions financières ont donc un rôle central à jouer. Elles sont notamment appelées à revoir leur politique et leur stratégie d'investissement afin d'orienter les flux de capitaux pour encourager un développement résilient et sobre en carbone.

Afin d'élaborer une stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, La Mutuelle Générale a fait un premier état des lieux de sa performance en 2021.

Au cours de l'exercice 2022, La Mutuelle Générale a approfondi ses travaux, ce qui a permis de définir une démarche d'amélioration continue de sa stratégie d'alignement aux Accords de Paris.

## 2 Stratégie d'alignement et démarche d'amélioration continue

La Mutuelle Générale a pour objectif de développer un engagement chiffré d'alignement aux Accords de Paris sur l'ensemble de son portefeuille à l'horizon 2030. Conformément au décret 2021-663, cet objectif sera revu tous les cinq ans afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 fixé par l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Ainsi, suite à l'état des lieux initié en 2021, La Mutuelle Générale a poursuivi les travaux au cours de cet exercice et a développé une stratégie d'alignement en trois étapes (avec pour points de départ 2023, 2025 et 2027) visant à atteindre son objectif d'alignement sur l'ensemble de son portefeuille à horizon 2030.

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2040	2050
		Validation instances				Validation instances			
<b>2023 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre des travaux pour viser l'alignement du portefeuille 2050 sur une trajectoire 1,5 °C ou 2 °C</li> <li>Constituer des métriques pour pouvoir établir des objectifs quantitatifs consistants                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement du dialogue sur le climat avec les Sociétés de Gestion pour comprendre les outils et méthodes utilisés</li> <li>- Renforcement du reporting qualitatif et quantitatif sur nos placements (empreinte carbone et couverture SBTI du portefeuille)</li> </ul> </li> </ul>							Premier horizon d'objectifs quantitatifs obligatoires		Objectif neutralité carbone Loi Énergie Climat
<b>2025 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Objectifs quantitatifs climat sur la poche obligataire et fonds dédiés taux, opposables en 2023</li> <li>Introduction de contraintes dans les mandats de gestion sur la réduction annuelle de l'empreinte carbone et sur un engagement projectif via la méthode de couverture SBTI du portefeuille</li> </ul>				<b>2027 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Objectifs climat quantitatifs pour l'ensemble du portefeuille à 2030, quelle que soit la classe d'actifs</li> </ul>					

**La première étape** de la stratégie d'alignement aux Accords de Paris a pour objectif de constituer les métriques pour pouvoir établir des objectifs quantitatifs consistants. Pour ce faire, des échanges avec les principales sociétés de gestion ont été réalisés au cours de l'exercice afin de définir les éléments de reporting quantitatifs et qualitatifs complémentaires que La Mutuelle Générale souhaite collecter.

Ce reporting étendu sera mis en place au cours de l'exercice 2023 et permettra à La Mutuelle Générale de collecter des données affinées sur la performance de son portefeuille au regard de la mesure de la performance carbone. Des éléments de reporting qualitatif permettront également de suivre les hypothèses méthodologiques prises par les sociétés de gestion et de pouvoir interroger celles-ci au regard des mesures effectuées sur les différentes délégations du portefeuille.

En complément du calcul de l'empreinte carbone du portefeuille d'actifs de La Mutuelle Générale réalisé depuis 2020, une vision prospective de l'alignement du portefeuille sera mise en place via la méthodologie SBTi Portfolio Coverage. De même, la mise en place de ce reporting renforcé dès 2023 permettra à La Mutuelle Générale de collecter les données nécessaires et d'analyser le comportement de son portefeuille au regard des métriques suivies.

Sur la base des données collectées et analysées au cours des exercices 2023 et 2024, **la seconde étape** de la stratégie d'alignement aux Accords de Paris consiste à développer deux objectifs quantitatifs chiffrés à horizon 2030, conformément aux demandes du décret 2021-663. Le premier objectif visera la réduction de l'empreinte carbone, tandis que le second portera sur la hausse de la part du portefeuille alignée à la méthodologie SBTi Portfolio Coverage, soit la proportion d'encours placés dans des entreprises ayant une trajectoire de décarbonation validée par la SBTi. Ces deux objectifs permettront à la fois d'assurer une réduction progressive de l'empreinte carbone du portefeuille de La Mutuelle Générale tout en introduisant une vision prospective de l'alignement aux accords de Paris par les émetteurs en portefeuille.

Les objectifs chiffrés pris en premier lieu porteront sur le mandat obligataire et le fonds dédié en gestion déléguée. Ainsi les mandats de gestion intégreront des contraintes de réduction annuelle de l'empreinte carbone et de hausse annuelle du SBTi Portfolio Coverage.

Le renforcement des critères d'exclusions des politiques sectorielles sera également étudié au regard des éléments collectés au cours de la première étape.

Un pilotage resserré de l'atteinte des objectifs annuels sera mis en place afin d'assurer que les engagements pris par La Mutuelle Générale sont bien suivis.

**Enfin, la troisième étape** de la stratégie climat vise à étendre les objectifs chiffrés à 2030 à l'ensemble du portefeuille, y compris les fonds ouverts à partir de 2027.

En outre, la politique d'exclusion sectorielle pourra être renforcée et étendue. Enfin, afin de maîtriser son risque de transition, La Mutuelle Générale opérera un calcul et un suivi de l'impact financier de l'intégration des critères extra-financiers.

Afin d'étendre les objectifs quantitatifs à l'ensemble du portefeuille, La Mutuelle Générale opérera une nouvelle mise à jour de la grille de notation des nouveaux investissements. Cela permettra de s'assurer que chaque nouvel investissement est cohérent avec les engagements propres pris par La Mutuelle Générale.

### 3 Situation du portefeuille

#### Empreinte carbone de nos investissements

L'étude de l'empreinte carbone est réalisée depuis 2020 dans le cadre du partenariat avec LBP AM et a permis une analyse de l'évolution du portefeuille. Le calcul de l'empreinte carbone vise à quantifier les émissions de gaz à effet de serre liées aux entités émettrices du portefeuille. Il est décomposé en 3 scopes :

- **Scope 1** : les émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles, de ressources possédées ou contrôlées par l'entité.
- **Scope 2** : les émissions indirectes liées à la consommation énergétique de l'entité.
- **Scope 3** : les autres émissions indirectes de l'entité (activités amont et aval de la production : transport, utilisation du produit, fin de vie...).

Ainsi, pour chaque scope, La Mutuelle Générale est en mesure de calculer les émissions carbone par million d'euros investis selon la formule suivante et les données disponibles :

$$\text{Empreinte carbone} = \frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Valeur de la position (€M)}_i}{\text{Entreprise valeur de l'émetteur (€M)}_i} \times \text{Émissions GES Scope 1,2,3}_i}{\text{Valeur du portefeuille (€M)}_i}$$

Les actifs couverts dans le cadre du calcul de l’empreinte carbone sont les actions, obligations privées, et obligations supranationales (actifs pour lesquels les données sont disponibles). Cela représente à date 34,46 % des encours totaux sur les scopes 1 et 2 (34,44 % pour les trois scopes).

	Empreinte carbone du portefeuille d'actifs de La Mutuelle Générale (tCO <sub>2</sub> eq/an/M€ investi)		
	2020	2021	2022
Scope 1	65,3	53,4	32,0
Scope 2	12,4	10,9	6,7
Scope 3	446,1	386,5	282,7
Scopes 1+2+3	525,8*	455,9*	321,5

L’empreinte carbone du portefeuille s’exprime en tonnes de CO<sub>2</sub> émises par an pour 1 million d’euro investi. Celle-ci est passée de 455,9 à 321,5 de 2021 à 2022, soit une baisse de plus de 29 % des émissions globales de CO<sub>2</sub> émis par an pour 1 million d’euro investi. Le portefeuille s’est amélioré sur l’ensemble des scopes. Cela s’explique principalement par des arbitrages obligataires vers des obligations plus durables et des entreprises moins émettrices en carbone.

Malgré les difficultés rencontrées en lien avec la faible disponibilité des données pour certains types d’actifs (seuls 66,15 % du portefeuille sont éligibles à l’analyse carbone à ce jour) et à une méthodologie de calcul encore récente et évolutive (notamment pour le scope 3), nous poursuivons nos travaux pour augmenter notre taux de couverture et améliorer l’empreinte carbone de nos investissements.

### Suivi de la trajectoire SBTi de nos investissements

Dans le cadre de sa stratégie d’alignement avec les objectifs de l’Accord de Paris, La Mutuelle Générale suit désormais la proportion d’encours placés dans des entreprises ayant une trajectoire de décarbonation validée par la SBTi (*Science Based Target initiative* ou « initiative sur les objectifs fondés sur la science »).

Les *Science Based Targets* (SBTi) sont des objectifs de trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre à long terme qui sont alignés scientifiquement avec les engagements de l’Accord de Paris. Ces trajectoires sont définies volontairement par les entreprises, sur les scopes 1, 2 et 3. Elles sont ensuite validées par la SBTi, qui s’assure de leur cohérence et de leur suivi, dans le cadre d’une revue tous les 5 ans. Identifier les entreprises ayant une trajectoire validée par la SBTi permet ainsi d’évaluer prospectivement la part du portefeuille pour laquelle les trajectoires de décarbonation sont compatibles avec les scénarios de réductions d’émissions nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques de l’Accord de Paris.

Ainsi sur l’année 2022, 13,41 % du portefeuille de La Mutuelle Générale est aligné SBTi. Ce taux a été directement calculé à partir de la base de données SBTi disponible sur le site de l’initiative (en date du 3 avril 2023), croisée à notre système de gestion de portefeuille. Les entreprises peuvent avoir une trajectoire approuvée par SBTi sur l’un des 3 scénarios suivants : 1,5 °C (le plus ambitieux), bien en dessous de 2 °C et 2 °C.

Comme pour l’empreinte carbone, nous rencontrons des difficultés liées à la faible disponibilité des données pour certains types d’actifs (seuls 66,15 % du portefeuille sont éligibles à l’analyse SBTi à ce jour), mais nous poursuivons nos travaux pour augmenter notre taux de couverture et l’alignement SBTi de notre portefeuille.

\*Les méthodes de calcul de l’ensemble de l’empreinte carbone globale (Scopes 1+2+3) diffère légèrement des méthodes de calcul des différents scopes unitaires (Scope 1, Scope 2, Scope 3).

# STRATÉGIE D'ALIGNEMENT BIODIVERSITÉ

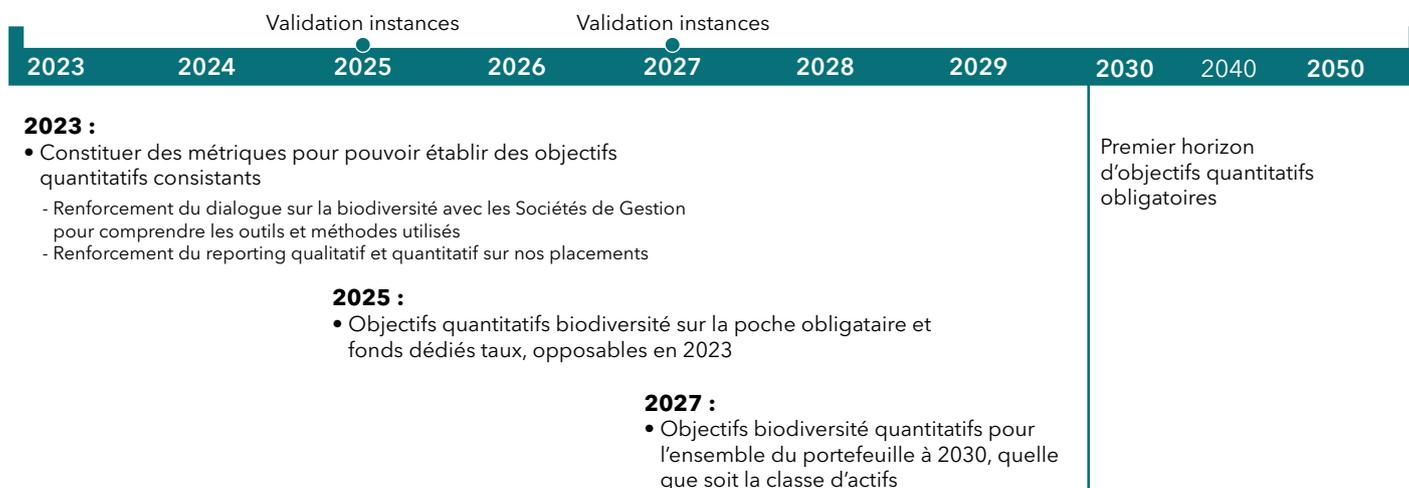
## 1 Introduction

La protection de la biodiversité est une préoccupation majeure aujourd'hui. En effet, la diminution de la biodiversité s'est considérablement accélérée : en 2010, la perte de biodiversité (calculée en MSA terrestre, unité expliquée ci-après, paragraphe sur le *Global Biodiversity Score*) s'élèverait à 32 %, part qui pourrait atteindre plus de 40 % en 2050 (source : CDC Biodiversité). Cette perte de biodiversité est étroitement liée aux activités industrielles, économiques et urbaines ainsi qu'au changement climatique. De fait, le changement climatique est l'une des principales menaces qui pèsent sur la biodiversité et devrait en devenir le principal facteur au cours des prochaines décennies, surtout dans les régions tropicales. D'autre part, la préservation de la biodiversité et du capital naturel peut jouer un rôle clé dans l'atténuation du changement climatique.

## 2 Stratégie d'alignement et plan d'amélioration continue

La Mutuelle Générale a pour objectif d'aligner son portefeuille aux objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992, conformément aux attendus de l'article 1 du décret 2021-663. Bien que la prise en compte des sujets liés à la biodiversité soit relativement récente chez les institutions financières, La Mutuelle Générale a développé une stratégie d'alignement en trois étapes visant à atteindre son objectif d'alignement biodiversité de manière progressive.

Une première difficulté lors de la définition d'une stratégie d'alignement aux objectifs de biodiversité réside dans la mesure de l'impact. En effet, plus encore que pour les indicateurs liés au climat, il n'existe pas, à l'heure, de consensus scientifique sur les méthodologies de calcul, et celles-ci peuvent souffrir de certains de biais. C'est pourquoi les données fournies par les différents fournisseurs sont pour l'instant sujettes à une forte volatilité, rendant incertaine la mesure de l'impact d'un portefeuille sur la biodiversité. En outre, l'accès aux données est relativement limité car les industries manquent encore de maturité sur le sujet. Par conséquent, les mesures d'impact reposent encore largement sur des estimations, ce qui explique les écarts significatifs de résultat d'un fournisseur de données à un autre, sur un même portefeuille d'actifs.



Consciente de ces difficultés et des enjeux de la définition d'une stratégie d'alignement aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique, La Mutuelle Générale a défini une stratégie d'alignement reposant sur un plan d'amélioration continue en trois étapes.

**La première étape** de la stratégie d'alignement aux objectifs de biodiversité vise à renforcer le dialogue avec les sociétés de gestion mandatées et la collecte des données quantitatives et qualitatives, en parallèle de la poursuite des échanges avec LBP AM sur l'étude et la mesure annuelle de « l'empreinte biodiversité » du portefeuille de La Mutuelle Générale (cf. partie « Situation du portefeuille » ci-après).

Au cours de l'exercice 2022, La Mutuelle Générale a mené des entretiens avec ses principales sociétés de gestion mandatées sur la poche obligataire et fonds dédiés (représentant près de 60 % de notre portefeuille d'actifs au 31/12/2022). Notre objectif est de collecter davantage d'éléments sur la mesure de l'impact des fonds et de l'engagement des sociétés de gestion en matière de biodiversité.

En raison des difficultés d'accès aux données et du manque de recul sur les outils et méthodologies à disposition, La Mutuelle Générale va poursuivre le déploiement d'un outil de calcul de l'empreinte biodiversité entre 2023 et 2025. Ainsi, nous serons à même d'améliorer le périmètre de couverture en vue de développer des premiers objectifs avec nos sociétés de gestion sur la poche obligataire et les fonds dédiés.

**La seconde étape** de la stratégie d'alignement aux objectifs de biodiversité sera développée progressivement entre 2025 et 2027. Elle consiste à déterminer la méthodologie la plus pertinente pour la mesure de l'impact biodiversité et à mettre en place un suivi sur l'ensemble du portefeuille sur la base des éléments quantitatifs et qualitatifs collectés, dans la continuité des premiers objectifs définis sur la poche obligataire et les fonds dédiés.

Suite à ces étapes permettant la maîtrise de la méthodologie déployée et des métriques utilisées, La Mutuelle Générale déterminera des engagements chiffrés en propre sur l'ensemble des classes d'actifs du portefeuille au cours de **la troisième étape** de la stratégie d'alignement aux objectifs de biodiversité en 2027.

Ce plan d'amélioration continue permet une montée en compétence progressive à mesure que le marché gagne en maturité sur les outils de mesure et les méthodologies associées. Par conséquent, ce plan sera amené à évoluer en fonction des avancées méthodologiques sur le sujet.

### 3 Situation du portefeuille

Dans la continuité des travaux entrepris sur l'exercice 2021, La Mutuelle Générale a prolongé son partenariat avec LBP AM concernant l'analyse de l'impact de ses investissements sur la biodiversité. L'étude a été réalisée par LBP AM, signataire du Finance for Biodiversity Pledge, à partir de la base de données BIA-GBS de Carbon4 Finance et CDC Biodiversité, une méthodologie avant-gardiste permettant de calculer « l'empreinte biodiversité » d'une entreprise et donc d'un portefeuille d'actifs : le *Global Biodiversity Score*.

#### Qu'est-ce que le *Global Biodiversity Score* ?

Le *Global Biodiversity Score* (GBS) est un outil développé par CDC Biodiversité qui permet de calculer les conséquences de l'ensemble de la chaîne de valeur d'une entreprise sur la biodiversité et permet ainsi d'estimer l'incidence des détentions d'un investisseur sur la nature.

Le GBS s'intéresse aux impacts relatifs à 4 des 5 pressions principales sur la biodiversité définies par l'IPBES, à savoir l'artificialisation des sols, l'exploitation des ressources, le changement climatique et la pollution.

La première étape de la méthodologie consiste à intégrer des données les plus précises possible sur une entreprise (par exemple ses ventes, son chiffre d'affaires etc.) afin d'évaluer l'impact de son activité économique sur la biodiversité en modélisant les pressions sur les écosystèmes, à l'aide du modèle GLOBIO. Les résultats de ce modèle sont exprimés en MSA (« *Mean Species Abundance* »), qui correspond à l'abondance moyenne des espèces représentant le caractère intact des écosystèmes. Les valeurs MSA vont de 0 % à 100 %, où 100 % représente un écosystème vierge non perturbé et sont converties en MSA.km<sup>2</sup> : 1 MSA.km<sup>2</sup> représente 1 km<sup>2</sup> de disparition totale de l'ensemble des écosystèmes.

L'outil prend en compte à la fois les biomes Terrestre et Aquatique (rivières, fleuves, lacs etc.) mais pas les écosystèmes marins et océaniques. Les biomes Terrestre et Aquatique ne représentant pas la même surface sur la planète, il y a un biais à comparer des MSA.km<sup>2</sup> à impact sur les biomes Terrestre et sur les biomes Aquatique.

CDC Biodiversité et Carbon4 Finance ont donc créé une seconde mesure, le MSA.ppb\*, qui permet d'agréger les biomes Terrestre et Aquatique en les normalisant par la surface qu'ils représentent sur Terre, pour ainsi rendre compte de l'impact global des investissements sur la biodiversité. Le MSA.ppb\* s'exprime en intensité par milliard d'euros investi et permet ainsi une comparabilité du portefeuille avec un indice de référence. Plus la mesure du MSA.ppb\* est faible, moins le portefeuille a un impact sur la biodiversité.

L'outil prend notamment en compte les impacts d'une entreprise sur la biodiversité tout au long de sa chaîne de valeur. On distingue ainsi plusieurs scopes, en accord avec la structuration proposée par la Natural Capital Coalition et en utilisant le même principe que pour les émissions de gaz à effet de serre :

- Scope 1 : impacts dus aux opérations directes
- Scope 2 : impacts liés aux achats d'énergie hors combustibles
- Scope 3 amont : impacts dus aux autres achats
- Scope 3 aval : conséquences de l'utilisation et de la fin de vie des produits et services

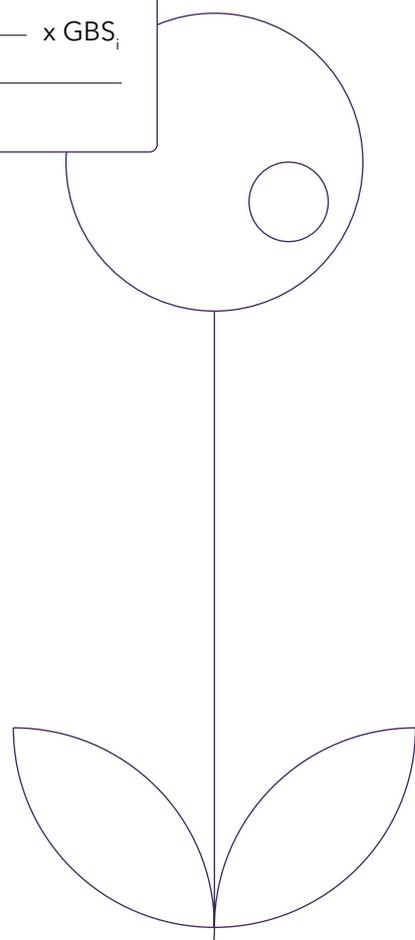
L'empreinte biodiversité calculée grâce au Global Biodiversity Score se définit alors comme suit :

$$\text{Empreinte Biodiversité} = \frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Valeur de la position (€M)}_i}{\text{Entreprise valeur de l'émetteur (€M)}_i} \times \text{GBS}_i}{\text{Valeur du portefeuille (€M)}_i}$$

Par ailleurs, cette méthodologie tient compte des événements passés, c'est-à-dire le « stock » de biodiversité déjà endommagé par les activités d'une entreprise - l'impact Statique - mais elle valorise aussi le changement initié par une entreprise en ajoutant le flux sur l'année en cours de déperdition de biodiversité, révélateur du business model en vigueur - l'impact Dynamique.

Cet indicateur est calculé par notre partenaire LBP AM depuis 2021, et permet de mesurer la pression qu'exerce notre portefeuille sur la biodiversité. Au 31/12/2022, notre empreinte biodiversité relative s'élève à 40,33 MSA.ppb\* par milliard d'euros investi, soit une amélioration de 31,6 % par rapport à l'année 2021 (59,01 MSA.ppb\* par milliard d'euros investi). Cette baisse de la mesure en MSA.ppb\* de notre portefeuille d'investissement traduit un impact moindre sur la biodiversité.

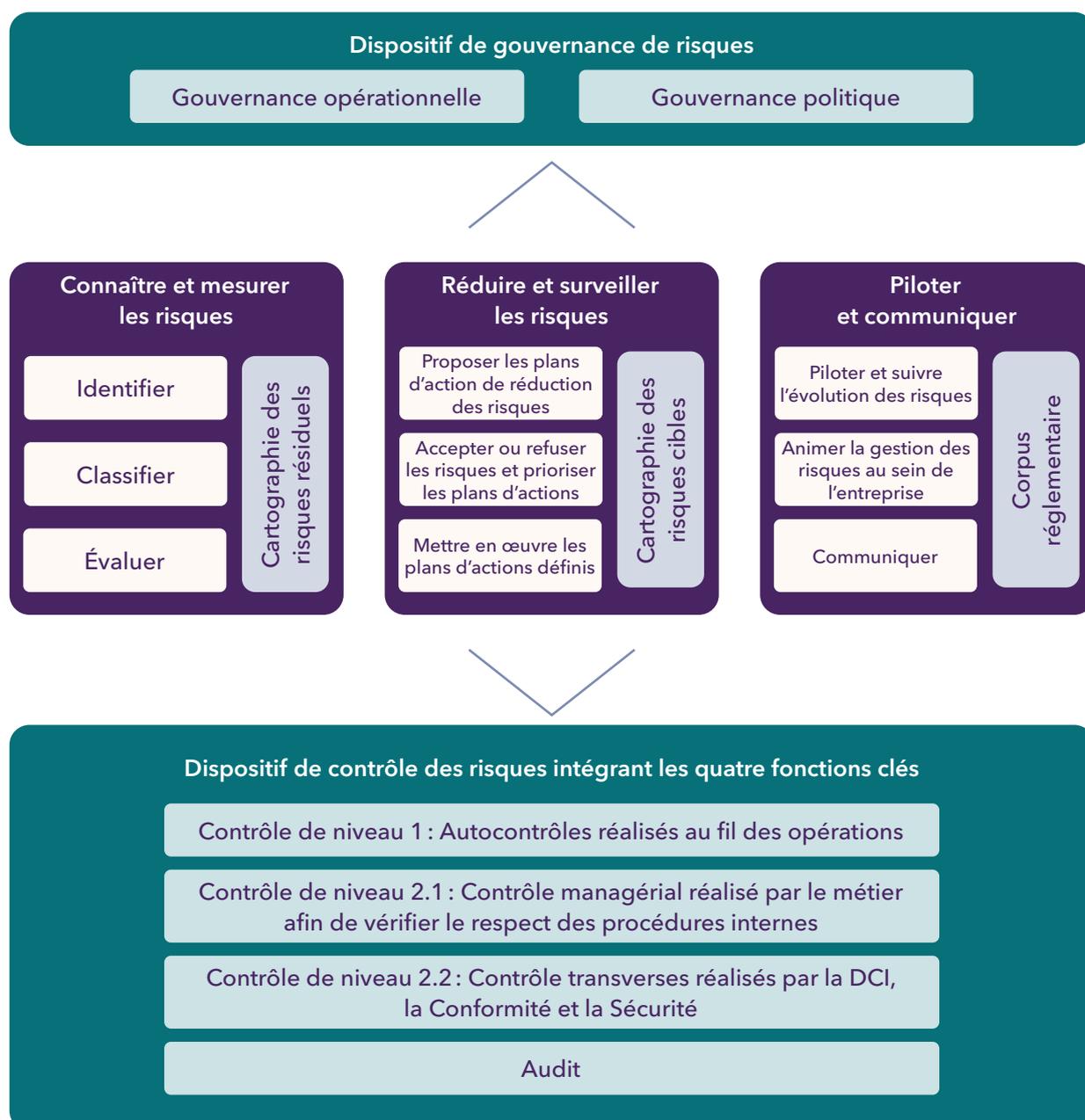
Le calcul de cet indicateur est une première étape dans la mise en œuvre du reporting biodiversité que nous affinerons avec notre partenaire LBP AM. Les modalités exactes de ce reporting seront revues avec nos principales sociétés de gestion une fois que ces données seront plus largement disponibles et matures, comme indiqué ci-dessus dans le plan d'amélioration continue. Les méthodologies comme le Global Biodiversity Score sont encore récentes et évolutives avec une faible disponibilité des données. Ceci explique un taux de couverture à date encore limité (35,95 % du portefeuille).



# PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

## 1 Identification, évaluation, priorisation et gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Afin de mesurer efficacement les risques liés à son activité, La Mutuelle Générale s'appuie sur une organisation qui oblige tous les acteurs de la chaîne à procéder à une évaluation des risques.



La gestion des risques opérationnels et environnementaux s'inscrit dans le dispositif global de gestion des risques de l'entreprise. Ce dispositif est piloté par les instances de gouvernance et l'ensemble des directions concernées. Elles mettent en place des actions afin d'assurer le pilotage, le contrôle et le suivi des risques à travers un processus bien défini.

En 2022, le risque de durabilité a été intégré dans la cartographie des risques et dans nos politiques écrites, notamment la politique de la gestion globale des risques, la politique de gestion des risques financiers, la politique de souscription, la politique de rémunération et la politique ORSA.

Le risque de durabilité est défini comme un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, aurait une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement.

Le risque de durabilité a été évalué comme stratégique sur la base de notre méthodologie de cotation des risques. Il fait l'objet d'une revue semestrielle par la fonction clé de gestion des risques afin d'évaluer l'évolution du profil de risque de La Mutuelle Générale.

## 2 Instances de contrôle des risques ESG

Le processus de surveillance des risques financiers et extra-financiers est basé sur la responsabilité de chacun des acteurs de la chaîne et intègre ainsi à la fois des acteurs externes (sociétés de gestion, dépositaire) et des acteurs internes (direction des Investissements et de la Trésorerie, direction des Risques, direction de l'Audit Interne).

Acteurs internes	Direction des Investissements et de la Trésorerie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur autorisation du Conseil d'administration, la Trésorière a donné pouvoir de décision au Directeur des Investissements et de la Trésorerie sur les investissements</li> <li>• Est ainsi responsable des investissements</li> <li>• Vérifie la conformité des opérations avec la grille d'allocation et avec les conditions du mandat ou les limites des fonds</li> <li>• Traite les alertes</li> </ul>
	Direction des Risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle le respect de la grille d'allocation</li> <li>• Contrôle en second niveau la conformité des opérations avec la grille d'allocation et avec les conditions du mandat (dont les critères ESG) ou les limites des fonds,</li> <li>• Évalue le risque de durabilité</li> <li>• Est amenée à réaliser des contrôles périodiques (due diligence sur les sociétés de gestion)</li> </ul>
Acteurs externes	Sociétés de gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analysent la qualité des titres et des émetteurs</li> <li>• Vérifient la conformité des opérations avec les conditions du mandat (dont les critères ESG) ou les limites des fonds</li> <li>• Effectuent des contrôles pré et post-opérations</li> <li>• Alertent en cas de dépassement ou de controverses avérées</li> </ul>
	Dépositaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifie la conformité des valorisations</li> </ul>

### 3 Risques de durabilité dans les investissements

Les investissements financiers sont exposés à des risques liés à la durabilité qui peuvent être identifiés grâce à une analyse extra-financière relative aux émetteurs. Intégrer ce type d'analyse dans les processus de gestion des risques permet ainsi de cartographier les facteurs de risque qui ne sont pas pris en compte dans une analyse financière classique. Ces facteurs peuvent être catégorisés en quatre thématiques de risque, à savoir :

- **Les risques opérationnels :** il s'agit des pertes potentielles résultant d'un défaut de ressources humaines et/ou matérielles d'une entreprise. Le pilier R de la méthodologie GREaT appliquée aux actifs de La Mutuelle Générale, « gestion durable des Ressources », prend notamment en compte des facteurs de réduction des risques opérationnels. Ces facteurs concernent la qualité de la gestion des ressources humaines (formation, maîtrise du turnover, etc.) et la mise en place de systèmes solides de management environnemental.
- **Les risques réglementaires :** ils correspondent au risque qu'une entreprise ne soit pas ou plus conforme à la réglementation qui lui est applicable et soit soumise à des sanctions financières et réglementaires. GREaT intègre certains facteurs afin de mesurer l'exposition des entreprises à ce risque, tel que le critère « Éthique des affaires » qui évalue les dispositifs de contrôle interne d'une entreprise.
- **Les risques stratégiques :** ces risques font référence aux conséquences liées à des erreurs dans les décisions stratégiques prises par la direction d'une entreprise, telles qu'une évolution du business model ou une acquisition. La méthodologie GREaT prend en compte certains critères afin d'évaluer l'alignement de la stratégie des entreprises avec les tendances de long terme, particulièrement avec les piliers « Transition Énergétique » et « Développement des Territoires ».
- **Les risques climatiques :** il s'agit des conséquences des risques physiques et des risques de transition (détaillés dans la section suivante). Ces risques sont analysés dans le pilier « Transition Énergétique » de la notation GREaT.

En étendant la notation GREaT à l'ensemble de nos actifs détenus en portefeuille en gestion directe ou sous mandat, nous intégrons une analyse extra-financière de nos émetteurs permettant notamment d'identifier les risques de durabilité (modalités décrites en I. 1.). Dans le cadre de notre stratégie d'investissement responsable, nous nous engageons

à maintenir une note d'évaluation ESG inférieure à l'indice de référence (1 étant la meilleure note), de sorte à minimiser les risques de durabilité.

Le portefeuille de La Mutuelle Générale est mieux noté que l'indice de référence, établi à partir d'une réplique des pondérations de l'ensemble des actifs détenus au sein du portefeuille de La Mutuelle Générale. Cette bonne performance traduit notre politique volontariste : suivi historique extra-financier du mandat obligataire et prise en compte de critères extra-financiers dans la sélection de nos nouveaux investissements.

#### Risques climatiques dans les investissements

LBP AM a accompagné La Mutuelle Générale en 2021 et 2022 pour mesurer l'exposition aux risques climatiques de son portefeuille. LBP AM se base sur le scénario scientifique recommandé de l'Agence Internationale de l'énergie et la méthodologie de Carbon Delta, prestataire spécialiste des risques climatiques. Cette mesure climatique considère deux types de risques, les risques physiques et les risques de transition, ainsi que les opportunités dites « vertes ».

**Les risques physiques** représentent les dommages sur les actifs de l'entreprise résultant d'événements météorologiques aigus (cyclones, canicules, etc.) et/ou chroniques (élévation du niveau de la mer, sécheresse, etc.), engendrant des coûts ou des baisses de revenus.

**Les risques de transition** représentent les changements de modes de consommation, ou des évolutions techniques rendant obsolètes les produits et services de l'entreprise (risques technologiques).

**Les opportunités vertes** sont les opportunités que peuvent offrir le changement climatique aux sociétés dont l'activité est orientée vers le progrès. Ces opportunités peuvent se matérialiser par des gains de parts de marchés, la réponse à de nouveaux besoins, ou une augmentation de la productivité.

Le risque de durabilité, notamment à travers son facteur climatique, a été intégré dans le cadre de l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité de l'exercice ORSA 2022. Le risque de durabilité génère une perte de valeur aussi bien à l'actif qu'au passif.

À l'actif, l'impact financier sur le portefeuille de placements financiers est dû à la baisse du prix des actifs et des revenus financiers émis par les secteurs les plus vulnérables. Les principaux outils de mesure de la matérialité de ces risques climatiques reposent sur la notation ESG, l'identification analytique et l'empreinte carbone des actifs, ainsi que l'étude extra-financière (profil de risque climatique) des investissements.

Au passif, une étude sur l'impact du risque climatique a été réalisée en 2021 sur notre portefeuille décès, arrêt de travail et frais de soin afin d'estimer les conséquences du changement climatique (avec deux scénarios retenus : la maladie vectorielle et la pollution atmosphérique), ainsi que l'impact en assurance de personnes à horizon 2030.

## PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE

Partie	Pages
Stratégie d'alignement climat	19 à 21
Stratégie d'alignement biodiversité	22 à 24

# ANNEXE

Tableau de répartition des encours de La Mutuelle Générale  
(selon données consolidées au 31/12/2022)

	Catégorie d'investissement	Allocation (%)
Obligations classiques	Obligations classiques	55,8 %
	Obligations souveraines	11,5 %
	Obligations privées	44,3 %
Autres produits de taux	Autres produits de taux	12,9 %
	Dettes privées	9,4 %
	Alternatifs	3,5 %
Actions	Actions	7,9 %
	Actions internationales	0,7 %
	Actions Zone Euro	3,9 %
	Autres actions (capital investissement)	3,3 %
Actifs réels	Actifs réels	13,7 %
	Immobilier placement	11,6 %
	Infrastructures	2,1 %
Stratégique	Stratégique	4,6 %
	Prêts stratégiques	0,9 %
	Immobilier stratégique	1,9 %
	Actions stratégiques	1,8 %
Trésorerie et autres	Trésorerie et autres	5,1 %
<b>Total Général</b>		<b>100 %</b>

# GLOSSAIRE

## Accord de Paris

L'Accord de Paris un accord mondial sur le réchauffement climatique. Il est le fruit des négociations qui se sont tenues lors de la Conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques (COP 21) de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Cet accord a été approuvé par l'ensemble des 195 délégations le 12 décembre 2015 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

## Article 29 de la loi énergie et climat (LEC)

Adoptée le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris. Elle est le prolongement de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visant à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement. Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe des objectifs à moyen et long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le but de favoriser une croissance économique durable.

## Émissions de gaz à effet-de-serre (GES)

Les émissions de gaz à effet de serre occasionnées par l'activité d'une entreprise sont exprimées en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. Ces émissions sont décomposées en 3 scopes (ou périmètres):

- Scope 1 : les émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles, de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- Scope 2 : les émissions indirectes liées à la consommation énergétique.
- Scope 3 : les autres émissions indirectes (activités amont et aval de la production : transport, utilisation du produit, fin de vie...).

## Empreinte carbone

Le calcul de l'empreinte carbone vise à quantifier les émissions de gaz à effet de serre liées aux émetteurs du portefeuille. Pour cela, les émissions de gaz à effet-de-serre (GES) sont additionnées et pondérées en fonction de la valeur d'entreprise et de la pondération de chaque entreprise dans le portefeuille. L'empreinte carbone permet de mesurer les émissions générées pour chaque euro investi dans le portefeuille. Cette empreinte carbone est calculée sur les 3 scopes des émissions de gaz à effet-de-serre des émetteurs.

## ESG

Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance) sont les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils permettent d'évaluer les pratiques en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

## Exclusions

Qu'elles soient sectorielles, normatives ou éthiques, les exclusions bannissent de leur univers d'investissement des fonds ou des entreprises dont les contributions sont néfastes pour la population ou l'environnement.

## Finance durable

La finance durable désigne un type de placement financier plus respectueux des valeurs éthiques et de l'environnement. Ce type de placement constitue un levier pour accélérer la transformation des entreprises et l'économie vers une économie durable.

## GREaT (note)

GREaT est une méthodologie de notation extra-financière qui s'appuie sur quatre piliers : Gouvernance responsable, gestion durable des Ressources naturelles et humaines, transition Énergétique, développement des Territoires.

## Indice de référence

L'indice de référence (ou benchmark) est établi à partir d'une réplique des pondérations de l'ensemble des actifs détenus au sein du portefeuille de La Mutuelle Générale.

## Investissement à impact

Investissement dans des entreprises, institutions et fonds d'investissement dans le but de générer un impact social et environnemental positif en plus d'un profit financier. Cet impact intentionnel, se doit d'être mesurable, mesuré et publié dans la documentation du fonds. L'investissement à impact se définit par trois grands principes qui doivent être au cœur du processus d'investissement : l'intentionnalité, l'additionnalité, la mesure de l'impact.

## Investissement responsable ou investissement durable

Approche qui, en plus de tenir compte des critères financiers habituels, intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement. Ces facteurs peuvent varier selon les valeurs et les objectifs de chaque investisseur.

### **Label ISR**

Créé par le ministère de l'Économie et des Finances, le label ISR (Investissement Socialement Responsable) garantit qu'un produit financier intègre des critères ESG de manière significative. Il est attribué après audit par un organisme tiers indépendant, qui atteste de la contribution du fonds au développement durable.

### **MSA.ppb\***

Créée par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance, le MSA.ppb\* est une mesure qui permet de rendre compte de l'impact global d'un portefeuille sur la biodiversité. Elle permet notamment d'agrèger les impacts sur les biomes Terrestre et Aquatique (exprimés en MSA.km2) en les normalisant par la surface qu'ils représentent sur Terre. Le MSA.ppb\* s'exprime en intensité par milliard d'euros investis et permet ainsi une comparabilité du portefeuille avec un indice de référence. Ainsi, plus faible est sa valeur et moindre est l'impact du portefeuille sur la biodiversité.

### **Risque de durabilité**

Évènement ou situation dans le domaine de l'environnemental, du social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

### **SBTi (Science-Based Targets initiative)**

La Science-Based Targets initiative ou « initiative sur les objectifs fondés sur la science » est une démarche visant à accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte carbone. Elle se base sur des objectifs de trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre à long terme qui sont alignés scientifiquement avec les engagements de l'Accord de Paris. Ces trajectoires sont définies volontairement par les entreprises, sur les scopes 1, 2, 3, et sont ensuite validées par la SBTi, qui s'assure de leur cohérence et de leur suivi. Il est à noter que les trajectoires approuvées par la SBTi ont été revues au cours de l'année 2022, afin d'en augmenter l'ambition. Ainsi, seules les trajectoires alignées avec un scénario 1,5° sur les scopes 1 & 2 et avec un scénario bien en-dessous de 2° sur le scope 3 sont désormais validées par la SBTi (contre respectivement bien en-dessous de 2° et 2° auparavant).

### **SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)**

La réglementation SFDR vise à accroître la transparence sur la façon dont les acteurs financiers intègrent la durabilité dans leurs décisions et conseils d'investissement. Chaque produit doit dans un premier temps être classifié en fonction de ses caractéristiques : article 6 (le produit n'a pas d'objectif de durabilité), article 8 (la communication d'un produit intègre des caractéristiques environnementales et sociales même si ce n'est pas son point central), article 9 (le produit a un objectif d'investissement durable).



Ce document est imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement.

1-11 rue Brillat-Savarin - CS 21363 - 75634 PARIS CEDEX 13 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité N° SIREN 775 685 340  
Crédit illustrations: Calvin Sprague | Juin 2023

